



GIP Réseau des acheteurs hospitaliers
("RESAH")
9 rue Brahms
75012 PARIS



61 rue du Professeur Lannelongue
BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
resah@cetab.fr

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (78) Réhabilitation du bâtiment USN 3



CCTP Lot 09 - Ascenseur

PHASE : DCE	Date : Février 2026	N° d'affaire : 2202-04	Rédigé par : DB Relu par : FLe Diffusion : KL	Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H

Date	Indice	Modifications
04/2026	A	Suite remarques du MOA et du Bureau de contrôle

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
1.1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	3
1.2 - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU LOT.....	3
1.3 - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	3
1.4 - CONTENU DES PRIX	3
1.5 - PHASAGE.....	3
1.6 - INTERFACES ENTRE LES LOTS, LIMITES DE PRESTATIONS.....	4
1.7 - NORMES ET REGLEMENTATIONS	4
1.8 - RELATIONS SERVICES PUBLICS / SERVICES PRIVÉS	5
1.9 - GARANTIE – RESPONSABILITE.....	5
1.10 - TRAITEMENT DES DECHETS	6
1.11 - REGLES ET OBLIGATIONS GENERALES	6
1.12 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES INSTALLATIONS.....	10
1.13 - ESSAIS.....	11
1.14 - ANNEE DE PARFAIT ACHEVEMENT	11
1.15 - PORTEE DES DOCUMENTS.....	12
1.16 - PIECES A PRODUIRE	12
1.17 - FORMATION	14
1.18 - SYNTHESE.....	15
2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ASCENSEUR EXISTANT A REMPLACER.....	16
2.1 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	16
2.2 - DESCRIPTIF DU MATERIEL EXISTANT	16
2.3 - TYPE ET FINITION CABINE	17
2.4 - PORTES PALIERES.....	17
2.5 - EQUIPEMENT EN GAINÉ.....	17
2.6 - RESEAU TELE ALARME – TELESURVEILLANCE	17
2.7 - ISOLATION PHONIQUE	17
2.8 - CONTROLE D'ACCES.....	17
2.9 - CONTRAT D'ENTRETIEN	17

1 - DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent descriptif a pour objet l'installation et la mise en service de nouvelles portes palières pour un ascenseur existant qui a récemment été remplacé, dans le cadre de la rénovation et du réaménagement d'un ancien bâtiment d'hospitalisation de type USN en une zone de bureaux et une zone logistique sur le site du centre Hospitalier de Plaisir (78).

1.2 - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU LOT

Le projet prévoit :

- Le remplacement des portes palières d'un ascenseur existant sur 4 niveaux.

1.3 - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le classement de l'établissement est celui d'un ERP de **3^{ème} catégorie de type U** (avec activité L, W et code du travail) sans locaux à sommeil.

1.4 - CONTENU DES PRIX

Le présent lot est traité à prix global et forfaitaire. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

L'entrepreneur intégrera dans ses prix les frais de compte prorata inhérent au chantier.

1.5 - PHASAGE

Voir le carnet de phasage des architectes inclus dans le dossier.

1.6 - INTERFACES ENTRE LES LOTS, LIMITES DE PRESTATIONS

Le titulaire du présent lot devra communiquer lors des premières réunions de chantier les attentes nécessaires pour la bonne réalisation de la mise en œuvre de son matériel à savoir :

- Communiquer au lot « gros œuvre » des découpes et rebouchages des maçonneries nécessaires à la pose des nouvelles portes palières de la cage d'ascenseur à réaliser en fonction du modèle validé.

La réception des ouvrages sera à organiser avec les autres entreprises avant la mise en œuvre du matériel.

L'entrepreneur du lot « Ascenseur » devra réaliser à sa charge les prestations ci-dessous (non limitatif):

- Déposer les portes palières amiantées de la cage d'ascenseur existante sur les 4 niveaux.
- Communiquer les réservations nécessaires à la pose des équipements au lot « gros œuvre » au début du chantier.
- La fourniture, pose et mise en service des nouvelles portes palières de la cage d'ascenseur existante.

L'entrepreneur du lot « Electricité » aura à sa charge :

- Sans objet, cabine ascenseur existante conservée.

L'entrepreneur du lot « Couverture » aura à sa charge :

- Sans objet, cabine ascenseur existante conservée.

L'entrepreneur du lot « Gros Oeuvre » aura à sa charge :

- La réalisation des découpes et rebouchages des maçonneries nécessaires à la pose des nouvelles portes palières de la cage d'ascenseur suivant les plans communiqués par le titulaire du lot « Ascenseur », y compris la mise en œuvre des dispositifs de sécurité contre les chutes.

1.7 - NORMES ET REGLEMENTATIONS

Il est précisé que certaines prescriptions peuvent prévoir des prestations non imposées par la réglementation visée ci-après. Il reste bien entendu que l'entreprise ne pourra se prévaloir de cette réglementation pour se soustraire aux obligations définies par le marché.

A contrario, si une obligation découlant de cette réglementation n'était pas explicitement précisée dans les pièces du marché, l'entrepreneur y serait soumis.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France et en Europe telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent lot devront respecter les Normes et réglementations Françaises et Européennes en vigueur, notamment (liste non limitative) :

- La réglementation thermique et toutes contraintes qu'elle impose.
- Les DTU et normes de l'AFNOR et de l'UTE en vigueur.
- Le Code de la Construction.
- L'ensemble des textes officiels en vigueur un mois avant la date de remise de l'offre.
- Le règlement sanitaire départemental.

- Les avis techniques formulés par les organismes officiels, C.S.T.B., CETIAT, CTICM, ...
- Les consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs.
- L'ascenseur devra répondre à la norme NF EN 81-70
- ...

Seront applicables à l'exécution des présents marchés les lois, autres décrets, circulaires et autres textes officiels ayant trait à la coordination sécurité, connus à la date précisée au CCAP ou, à défaut, celle découlant des clauses du CCAG.

L'entrepreneur sera contractuellement tenu de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du coordinateur concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Tous les frais en découlant pour l'entrepreneur sont contractuellement réputés compris dans le montant de son marché.

L'ensemble des matériaux et produits industrialisés employés devra être conforme à la réglementation incendie.

L'entrepreneur devra fournir les PV de résistance au feu des matériaux utilisés ainsi que leur destination avant leur mise en œuvre.

1.8 - RELATIONS SERVICES PUBLICS / SERVICES PRIVÉS

Sans objet.

1.9 - GARANTIE – RESPONSABILITE

L'Entrepreneur du présent lot devra établir et joindre à l'appui de sa proposition, un mémoire de toutes les remarques qu'il pourrait formuler à l'examen et à l'étude des documents décrits et dessinés pour ses ouvrages.

L'entreprise sera tenue de conduire, de surveiller et de maintenir ses installations en bon état de marche jusqu'à la réception de ses ouvrages. Cet entretien comprend notamment les réglages divers, le remplacement des filtres à air, les graissages, la réfection des presses étoupes, le remplacement des lampes des armoires électriques.

L'Entreprise Titulaire du présent lot, restera responsable et assurera les garanties de tous défauts, désordres et incidents pouvant survenir sur ses installations pendant un an pour le parfait achèvement et deux ans pour le bon fonctionnement conformément à l'article L 111.16 du Code de la Construction et de l'Habitation. Durant cette période, l'Entreprise remédiera gratuitement en matériel et main-d'œuvre à tous les défauts n'étant pas dus à une usure normale ou à une intervention intempestive.

La garantie décennale sera applicable sur toutes les canalisations encastrées et enrobées non-extractibles pour remplacement.

1.10 - TRAITEMENT DES DECHETS

1.10.1 - EMBALLAGES

L'entrepreneur doit se résoudre à respecter les règles du tri sélectif des déchets propres au site.

1.10.2 - GRAVATS

L'entrepreneur doit l'évacuation de ses gravats en décharge spécialisée au fur et à mesure de leur production.

1.10.3 - ACIER

L'entrepreneur doit l'évacuation en décharge spécialisée des éléments déposés en acier au fur et à mesure de leur production.

1.10.4 - TRAÇABILITE

L'entreprise doit, à sa charge, les formalités de traçabilité relatives à la destruction des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 (article 4) arrêté du 29 juillet 2005.

Un point particulier sera à faire sur la traçabilité des déchets amiantés via trackdéchets.

1.11 - REGLES ET OBLIGATIONS GENERALES

1.11.1 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le présent chantier est soumis à une obligation de résultat défini par l'ensemble des pièces du dossier de conception.

En conséquence, chaque entreprise doit prévoir tout ce qui sera nécessaire à l'exécution des travaux de son lot, pour un parfait aboutissement. Aucun supplément ne sera admis à ce titre. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions au devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux nécessaires ou fassent l'objet d'une demande d'augmentation de prix.

Le Titulaire du présent lot se doit donc d'exécuter, comme prévu dans son devis sans exception ni réserve, tous les travaux nécessités par la profession et qui sont indispensables à l'achèvement complet de l'installation.

En effet, de par sa connaissance, chaque entreprise aura dû prévoir tous les travaux complémentaires et non précisés dans le C.C.T.P. ou sur les plans.

Il est rappelé qu'une note relative à tout ce qui semblerait imprécis ou contradictoire doit être jointe à l'offre, l'entrepreneur ayant toute latitude pour demander des précisions avant la remise de son offre, conformément aux spécifications du CCAP.

A défaut, les propositions s'entendront comme incluant tous compléments de travaux et toutes sujétions.

Toutes les sujétions nécessaires à l'obligation de résultat imposé sont incluses dans le montant des travaux.

Chaque entreprise devra tenir compte de toutes les sujétions découlant de la position du chantier par rapport à son environnement et aux voies d'accès.

D'une façon générale, sont à la charge de l'Entrepreneur la fourniture, le transport, la mise en œuvre, la pose, le réglage, l'exécution de tous les travaux d'équipements nécessaires à la parfaite réalisation de l'installation telle qu'elle est définie dans le présent CCTP.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes coupures et incidents sur le réseau des fluides existants qui devront être maintenus en état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

Chaque entreprise devra obligatoirement se rendre sur place afin de se rendre compte très exactement de l'étendue des travaux et des difficultés d'exécution.

1.11.2 - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entreprise du présent lot doit la réalisation des prestations et ouvrages suivants, sans que cette liste soit limitative :

- L'étude détaillée des installations accompagnée de :
 - Plans de réservation et de percements.
 - Plans d'atelier et de chantier.
 - Schémas fonctionnels.
 - Attentes électriques
- La présentation de la liste des matériels installés avec documents techniques et références constructeur.
- Les cahiers d'essais et performances, y compris certificats d'épreuve, portant sur l'ensemble du matériel et équipements installés.
- La fabrication, la fourniture, le transport sur le site, et la pose du matériel, y compris la fourniture d'échantillons.
- Tous les travaux de serrurerie relatifs aux fourreaux de protection, consoles, supports, colliers, pattes ..., y compris les peintures de finition et couches anti-rouille sur les éléments métalliques.
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous engins de levage, étais et échafaudages nécessaires aux manutentions.
- La main-d'œuvre nécessaire aux diverses opérations de vidange et de remplissage suivant les phases de déroulement des travaux.
- La formation du personnel.
- Des percements de murs, cloisons, planchers, ..., et réservations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages (voir annexe 1 : limites de prestations).
- Les rebouchages des trous et des percements exécutés de son fait en matériau respectant le degré coupe-feu des parois.
- L'étiquetage et le repérage de tous les appareils et réseaux, ainsi que les divers organes de réglage et isolement.
- Le nettoyage général en fin de chantier en plus des nettoyages courants.

1.11.3 - CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de son offre, l'Entrepreneur doit avoir pris connaissance des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux ainsi que les prescriptions communes à tous les autres corps d'état, afin de tenir compte, dans ses prix, des contraintes éventuelles d'exécution.

1.11.4 - OBLIGATIONS

L'exécution des travaux reste soumise aux obligations générales stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Eventuellement et par notices descriptives complémentaires qui seraient remises aux entrepreneurs avant l'appel d'offres, ces obligations générales peuvent être modifiées ou annulées.

Outre les CCTP, chaque entreprise doit prendre connaissance et intégrer dans son offre, les prestations indiquées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, PGCSPPS, Rapport initial du contrôleur technique, etc.

Les différentes pièces écrites, comme les plans dans leur expression graphique, ont été rédigées aussi exactement que possible afin de renseigner les entrepreneurs avec le maximum de précisions. Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Pour les plans de détail qui comporteraient des modifications au projet initial, ceux établis à une échelle supérieure prévaudraient sur ceux établis à une échelle moindre.

Toutes les dispositions précisées dans les documents du dossier (plans et pièces écrites) devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et que les dispositions d'ensemble.

Dans tous les cas, chaque entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails fournis à l'appui du C.C.T.P. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

Chaque entrepreneur contracte, par le seul fait de soumissionner, l'obligation d'exécuter dans le cadre de sa profession, l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des travaux projetés et ce, conformément aux règles de l'art ainsi qu'à la législation et règlements en vigueur.

Aucun supplément ne sera admis au cas où certaines fournitures ou façons non mentionnées dans le descriptif s'avéreraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Dans le cas de contradictions entre les plans et le document descriptif, l'entrepreneur est tenu de signaler le fait au Maître d'œuvre qui communiquera sa décision par écrit.

Dans le cas où cette contradiction ne se révélerait qu'après remise de soumissions, le Maître d'œuvre exigera la solution la plus adaptée figurant soit aux plans soit au C.C.T.P.

En cas d'erreur, d'imprécision ou de manque de côtes, l'entrepreneur devra signaler en temps utile au Maître d'œuvre qui donnera toutes les précisions nécessaires avant exécution des ouvrages, et ce par écrit.

1.11.5 - MATERIEL – MATERIAUX

Tout le matériel installé devra être neuf et livré sur le chantier en bon état.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer la protection et le maintien en bon état de ses matériels et matériaux jusqu'à la réception des ouvrages. Il aura à sa charge tous les frais de manutention éventuellement nécessaires.

Les spécifications des marques et types de matériels notés en référence dans le présent dossier ont pour but de fixer les niveaux de qualité, performances, aspect esthétique, encombrement, etc.

L'entrepreneur, proposant des marques différentes dans son offre, devra s'assurer que ces dernières sont équivalentes en fonction des critères ci-dessus.

Dans le cas d'une marque différente jugée "techniquement équivalente" par l'entreprise, cette dernière devra impérativement l'indiquer dans son offre (en indiquant les références et types des matériels et matériaux proposés) et fournir une documentation détaillée correspondante au matériel proposé si la demande lui en est faite par le Maître d'œuvre au cours de la Phase ACT pour permettre le "jugement technique" du matériel proposé.

1.11.6 - SECURITE INCENDIE

L'ensemble des matériaux et produits industrialisés employés devra être conforme à la réglementation.

L'entrepreneur devra fournir les PV de résistance au feu des matériaux utilisés ainsi que leur destination avant leur mise en œuvre.

1.11.7 - ACOUSTIQUE

Sans objet.

1.11.8 - NETTOYAGE

Seront obligatoirement compris dans les remises de prix, les frais de nettoyage des locaux, l'évacuation des gravats et résidus en dehors du site provenant de l'exécution des travaux.

De ce fait, l'Entreprise devra tenir son chantier en parfait état de propreté et au cas où elle tenterait de se soustraire à cette obligation, soit en dissimulant ses résidus, soit en ne se conformant pas strictement aux ordres du responsable chantier du Maître d'Œuvre, celle-ci se réservera le droit de procéder, par tous les moyens à sa convenance, au nettoyage des lieux aux frais du défaillant.

1.11.9 - PROTECTION DES OUVRAGES

1.11.9.1 - PROTECTION DES OUVRAGES DES AUTRES CORPS D'ETAT

Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

1.11.9.2 - PROTECTION PAR LES ENTREPRENEURS DE LEURS PROPRES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot assurera les protections nécessaires, par rapport aux chocs, projections de toutes natures, intempéries, vols, ..., qui doivent être mises en œuvre en cours de chantier pour assurer un bon état de conservation des matériels.

1.11.9.3 - REGLES DE L'ART

Toutes les dispositions précisées dans le présent document, ainsi que sur les documents qui le complètent, doivent être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'installation.

L'Entreprise s'engagera à exécuter l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des installations conformément aux règles de l'art de la profession, ainsi qu'aux règlements en vigueur à la date de l'acceptation de l'offre définitive quand bien même il n'en serait pas fait mention.

Les Entreprises qui réaliseront les travaux seront qualifiées pour les accomplir.

En conséquence, elles seront réputées connaître les règles de l'art associées à cette qualification technique. Leurs actions, pendant tout le déroulement des travaux, devront en tenir compte en complément des règles explicites figurant sur les documents contractuels.

Notamment, une attention particulière devra être portée sur les contraintes liées à la réalisation des ouvrages :

- Qualité des montages.
- Qualité des raccordements.
- Qualité des composants.
- Qualité des contrôles.

1.11.10 - REPERAGE / ETIQUETAGE

Sans objet.

1.11.11 - CONTROLE DES INSTALLATIONS

Au cours des travaux, chaque fois que cela sera nécessaire, et à la fin des travaux, il sera procédé par le Maître d'Œuvre au contrôle de l'installation en présence de l'Entrepreneur.

Cette vérification portera sur :

- La conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché.
- La qualité du matériel et de l'appareillage.
- L'emploi et la mise en œuvre en conformité avec les normes et règlements.

1.12 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES INSTALLATIONS

1.12.1 - FIXATIONS AUX STRUCTURES - TROUS ET CALFEUTREMENTS

Les règles concernant les fixations aux structures devront être respectées.

Chaque entrepreneur de corps d'état secondaire devra ses trous, ses fixations et ses scellements.

L'usage du pistolet à cartouches (SPIT) ne sera autorisé qu'après accord du Bureau de Contrôle et du Maître d'œuvre, de préférence, utiliser les chevilles autoforeuses ou vis avec chevilles.

1.12.2 - RESERVATIONS NON DEMANDEES

Conformément aux textes précédents, tous les trous qui n'ont pu être réservés dans le béton, le béton armé, etc... faute de spécifications formulées en temps utile, sont à la charge des entreprises défaillantes, mais exécutés par l'entrepreneur spécialisé correspondant.

1.13 - ESSAIS

Conformément aux règles de l'art, le présent lot devra :

- Essais de fonctionnement.
- Essais suivant les attestations de fonctionnement de l'AQC dont les PV seront remis, ainsi que les attestations au Bureau d'Etudes et au Contrôleur Technique avant réception des ouvrages par ces derniers. Ces essais seront portés sur les fiches d'attestations de fonctionnement de l'AQC.

L'Entrepreneur sera tenu de fournir l'outillage, les appareils de mesure et de contrôle et tout matériel spécial, ainsi que la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à la réalisation de ces essais.

1.13.1 - ESSAIS STATIQUES

Ces essais seront réalisés par sondages, avant les mises en service et sous contrôle du Maître d'Œuvre.

1.13.2 - ESSAIS DYNAMIQUES

L'entreprise doit effectuer les essais dynamiques à la fin de ces travaux pour valider le bon fonctionnement de l'ensemble du système, ces essais seront notifiés dans les fiches d'autocontrôle à joindre dans le D.O.E.

1.13.3 - ESSAIS ELECTRIQUES

L'Entreprise doit effectuer ou faire effectuer à ses frais l'ensemble des essais relatifs aux installations électriques et les notifier dans les attestations de fonctionnement de l'AQC.

1.13.4 - CE

L'Entreprise doit fournir les attestations CE, en cas de besoin, le présent lot fournira temporairement la liaison GSM pour la téléalarme (abonnement d'un an inclus de base).

1.14 - ANNEE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Pendant cette période, l'entrepreneur devra assurer toutes les interventions nécessaires à un parfait fonctionnement des installations et remédier à toutes les imperfections et tous désordres constatés pendant cette période.

En aucun cas, cette période ne peut se substituer aux opérations de maintenance et d'exploitation qui restent à la charge du Maître d'Ouvrage.

1.15 - PORTEE DES DOCUMENTS

Les plans ne sont valables que pour la définition du présent lot. Il ne s'agit pas de plan d'exécution.

L'entreprise doit prendre en compte les derniers détails d'architecture sur les plans architectes, derniers indices.

Tous les dimensionnements des équipements sont donnés à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise de déterminer les dimensionnements conformément au CCTP et de telle sorte qu'il soit obtenu une installation complète, conforme et en ordre de marche.

L'entreprise doit prendre en compte, dans sa prestation, le positionnement exact des équipements des autres lots pour la réalisation des prestations sur plans d'exécution, ainsi que pour son chiffrage.

1.16 - PIECES A PRODUIRE

1.16.1 - A LA REMISE DE L'OFFRE

La DPGF au format Excel, renseigné avec les quantitatifs et les prix unitaires. Sauf précision, les chiffrages en ensemble ne sont pas acceptables.

Un mémoire technique comprenant un descriptif détaillé du matériel choisi avec une fiche technique détaillée du matériel.

Un planning d'exécution détaillé incluant le nombre d'hommes prévus, le nombre d'heures et de jours prévus et les moyens et matériels mis en œuvre.

Le mode d'exécution des travaux.

1.16.2 - PHASES PREPARATOIRES DE L'EXECUTION

Les plans d'exécution, plans de détail d'atelier et de chantier, seront à la charge des Entreprises et devront être soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Bureau de contrôle au cours de la phase préparatoire avant exécution des ouvrages.

L'ensemble des travaux est défini par les plans des éléments principaux joints au dossier.

La nomenclature des appareils (marque, type...) sera arrêtée avec le Maître d'Œuvre avant signature du marché.

L'Entrepreneur devra fournir tous les échantillons : sans objet.

Tous les ouvrages réalisés par le Titulaire ne seront exécutés que suite à un VISA sans observation de la part du Maître d'Œuvre.

Les plans à remettre par ouvrage ou type d'ouvrage seront au minimum :

- Les vues en plans, côtés et repérés, les plans de détails.
- Les vues en coupes, cotées et repérées.
- Les synoptiques et schémas de principes.

Les hypothèses de base contenues dans le dossier du Maître d'Œuvre devront être soigneusement vérifiées avant l'établissement des notes de calculs. Elles devront figurer en tête de chaque note de calculs.

L'Entreprise devra obtenir l'accord sans observation du Maître d'Œuvre sur les notes de calculs avant toute application de celles-ci, à commencer par la commande ferme du matériel. Elle devra donc les faire contrôler progressivement.

1.16.3 - DOSSIER SSI

Sans objet.

1.16.4 - AVANT LA RECEPTION DES TRAVAUX

1.16.4.1 - DOCUMENTS DES OUVRAGES EXECUTES (EN FRANÇAIS)

Le Dossier des ouvrages exécutés sera remis en 1 exemplaire papier au bureau d'étude pour visa.

L'Entrepreneur devra remettre sous classeurs avec index et sommaires :

- Une notice d'explication sommaire de l'installation.
- Le dossier complet des pièces composant le projet, mises à jour, à la suite des observations diverses portées sur les documents initiaux.
- Le dossier spécifique de sécurité.
- Le dossier des plans et schémas sous format A3, A4 et A0 (échelle des plans 1/50 et 1/100).
- Les consignes claires et résumées de fonctionnement, de conduite et d'entretien répétitif des équipements seront réunies dans un classeur d'entretien sous feuille plastique, toutefois, ces dernières qui sont indispensables à une bonne connaissance de l'installation au stade de la réception des travaux, devront être fournies préalablement à celles-ci.
- Les PV d'essais de résistance et comportement au feu des matériaux employés ainsi que les attestations de pose de l'Entreprise.
- La documentation de tous les matériels mis en œuvre.
- L'estimation des contrats d'entretien obligatoires pour la sécurité et les garanties contractuelles.
- Les comptes rendus des essais de canalisations seront joints aux DOE et un exemplaire transmis au Bureau de Contrôle.

1.16.4.2 - NOTICES DE MAINTENANCE (EN FRANÇAIS)

L'Installateur établira une notice d'utilisation et d'entretien donnant le détail des opérations de conduite, la périodicité et la nature des opérations de contrôle, d'entretien et de révision, la nature exacte et le type des ingrédients d'entretien.

1.16.4.3 - MISE A JOUR

Sans objet.

1.16.5 - A LA RECEPTION DES TRAVAUX

1.16.5.1 - DOCUMENTS DES OUVRAGES EXECUTES (EN FRANÇAIS)

Le Dossier des ouvrages exécutés sera remis en plusieurs exemplaires "papier" et exemplaires sur supports informatiques "Cleps USB".

Le nombre d'exemplaires sera donné en phase travaux (environ 3 à 6 exemplaires).

Pour le dossier sur support informatique :

- Les pièces écrites seront sur clefs USB, compatibles avec les logiciels Word et Excel sous PC.
- Les pièces graphiques seront sur clefs USB, de format DXF ou DWG, compatibles avec les logiciels de type AUTOCAD, et si disponible, sous format REVIT.

Nota : Les entreprises disposent de 1 mois maximum après la réception des ouvrages pour remettre des documents en nombre demandés (3 à 6 DOE sous format papier et 3 à 6 sous format informatique).

1.16.6 - PRESENTATION DES DOCUMENTS

1.16.6.1 - PLANS ET SCHEMAS INFORMATIQUES AU FORMAT AUTOCAD

Les plans informatiques, à partir de la couche fond de plan, seront réalisés en couches successives que l'on pourra annihiler ou pas lors de la visualisation et de l'impression. Ces plans seront réalisés de la manière décrite ci-dessous.

Toutes les couches des plans seront munies de légende et ils devront représenter et indiquer :

- L'ensemble de l'équipement.
- La nature du courant qui alimente l'équipement.

Elles seront définies en concertation avec le BE.

1.16.6.1.1 - PLANS

Lors de la réalisation des DOE, l'Entreprise effectuera la mise à jour des plans, même si la modification à apporter ne dépend pas du présent chantier.

La mise à jour sera réalisée à partir des supports fournis par le Maître d'Œuvre sous format calque, papier ou informatique.

Les mises à jour porteront aussi sur les cloisons et dimensions des pièces modifiées.

1.16.6.1.2 - SCHEMAS

Sans objet.

1.17 - FORMATION

Dès que la plupart des fonctionnalités des installations seront opérationnelles, l'entreprise devra assurer la formation du maître d'ouvrage et du personnel d'exploitation.

Pour chaque formation, l'entreprise proposera des dates de formation au minimum 15 jours avant les formations.

La formation devra être préparée par les intervenants.

Elle devra comporter une partie théorique avec remise de documents (plans, schémas, etc...) et une visite sur site.

La durée de formation sera d'au moins 0,5 jour par session.

A l'issue de chaque formation, l'entreprise fera signer une feuille de présence à chaque intervenant. Ces feuilles seront incluses dans le DOE.

1.18 - SYNTHESE

Sans Objet

2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ASCENSEUR EXISTANT A REMPLACER

2.1 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'entreprise qui interviendra pour la réalisation de ces travaux devra être titulaire d'une certification pour la réalisation de travaux de désamiantage en sous-section 3, conforme la norme NF X46-010.

Le titulaire du présent lot devra prévoir l'ensemble du matériel nécessaire à la dépose et à l'évacuation des portes palières amiantées sur les 4 niveaux de l'ascenseur existant.

Les reprises des tableaux suite à la dépose des portes palière sont à prévoir par les lots maçonnerie/peinture.

Fourniture, pose et mise en service de nouvelles portes palières sur les 4 niveaux de la cage d'ascenseur, avec la même finition que la cabine existante qui a récemment été remplacée.

Il sera prévu la consignation totale de l'ascenseur pendant toute la durée des travaux, y compris l'installation des dispositifs de balisage et de signalisation.

2.2 - DESCRIPTIF DU MATERIEL EXISTANT

Nom bâtiment	Libellé	Type installation	OTIS Référence Installation	THYSSEN Référence Installation	Situation machinerie	Technologie	Charge	Vitesse	Nombre de niveaux	Année d'installation ou grosse rénovation	Constructeur	Type portes palières	Nombre de faces de service	Présence tests groupes électrogènes	Particularité de l'installation - autre(s) commentaire(s)
USN3	A16/36	Ascenseur	GIG04	AMU3653X	haute	Electrique	1800	1.50 m/s	4	2012	WESTINGHOUSE	Coulissante	Simple		Année estimée de rénovation 2012



2.3 - TYPE ET FINITION CABINE

Sans objet, équipements existants conservés en l'état.

2.4 - PORTES PALIERES

<u>Porte palière :</u>	En gaine, résistance au feu E30.
<u>Largeur de Passage libre :</u>	1300 mm
<u>Hauteur de Passage libre :</u>	2100 mm
<u>Encadrement :</u>	Étroits de même finition que les portes palières en inox brossé.
<u>Sécurité porte :</u>	Cellule ou colonne infrarouge + contact mécanique sur porte-cabine.
<u>Finition :</u>	Inox brossé.
<u>Ouverture de porte :</u>	Portes automatiques, à deux vantaux, ouverture latérale.

2.5 - EQUIPEMENT EN GAINÉ

Sans objet, équipements existants conservés en l'état.

2.6 - RESEAU TELE ALARME – TELESURVEILLANCE

Sans objet, équipements existants conservés en l'état.

2.7 - ISOLATION PHONIQUE

Sans objet, équipements existants conservés en l'état.

2.8 - CONTROLE D'ACCES

Sans objet, équipements existants conservés en l'état.

2.9 - CONTRAT D'ENTRETIEN

Sans objet, équipements existants conservés en l'état.